

Foire aux questions

Qu'est-ce que le Prix du civisme et du respect du lieutenant-gouverneur?

Le Prix du civisme et du respect du lieutenant-gouverneur distingue les élèves de la maternelle à la 12^e année en Nouvelle-Écosse qui ont fait preuve de leadership et d'engagement envers la création de milieux surs et inclusifs dans les écoles et les communautés de la Nouvelle-Écosse.

Qui est admissible au prix?

Le prix est ouvert aux élèves de la Nouvelle-Écosse de la maternelle à la 12^e année.

Combien de prix sont remis aux élèves et aux équipes?

Chaque année, 22 prix au total sont en jeu. Ils sont décernés de la façon suivante :

- Centres régionaux pour l'éducation – une équipe et une personne pour chaque centre régional pour l'éducation (14)
- Conseil scolaire acadien provincial – une équipe et une personne (2)
- Élèves d'ascendance afro-néoécossaise dans l'ensemble de la province – une équipe et une personne (2)
- Élèves autochtones (Mi'kmaw Kina'matnewey ou autres élèves autochtones) – une équipe et une personne (2)
- Enseignement à domicile ou dans une école privée – une équipe et une personne (2)

Nous vous encourageons à tenir compte de la diversité de la population d'élèves en soumettant la candidature d'individus, de projets ou d'activités.

À quel moment le prix sera-t-il présenté aux élèves et aux équipes?

Le lieutenant-gouverneur décernera les prix le **mardi 28 mai 2024** lors d'une cérémonie se déroulant en personne à la salle Paul O'Regan de la bibliothèque centrale d'Halifax.

Quelle est la procédure pour mettre en candidature les élèves et les équipes pour ce prix?

Il est obligatoire que les mises en candidature d'élèves ou d'équipes admissibles soient effectuées par quelqu'un d'autre et la candidature doit inclure les recommandations de deux autres personnes pour être admissible.

La personne qui soumet la candidature de l'élève a les obligations suivantes :

- remplir le formulaire de mise en candidature et fournir la lettre de mise en candidature;
- recueillir les deux formulaires et lettres de recommandation;
- faire signer le formulaire de mise en candidature par la personne candidate et par son parent ou tutrice/tuteur;
- envoyer le dossier complet par la poste ou le déposer en personne auprès du comité de sélection du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Dans le cas d'une équipe, chaque membre de l'équipe mise en candidature a l'obligation de remplir et de signer le formulaire de mise en candidature, ainsi que leurs parents ou tuteurs/tutrices.

Qui peut présenter la candidature d'élèves ou d'équipes?

Toute personne autre que celle mise en candidature et celles qui fournissent une recommandation peut soumettre la candidature d'une personne ou d'une équipe.

Qui peut fournir une recommandation?

Il faut que l'une des recommandations vienne du milieu scolaire (personnel enseignant, du service des conseils aux élèves ou administratif). L'autre recommandation peut provenir d'autres

milieux (groupe social, famille, employeur, organisme communautaire ou autre organisme extérieur ou encore une personne qui a été concernée personnellement par les efforts de la personne candidate et par son engagement envers la création de milieux surs et inclusifs dans les écoles et les communautés de la Nouvelle-Écosse.

Quelle est la date limite pour la mise en candidature des élèves et des équipes?

La date limite pour la présentation des candidatures est le **mardi 12 mars 2024**.

À quel moment informera-t-on les élèves et les équipes de leur sélection comme récipiendaires du Prix du civisme et du respect du lieutenant-gouverneur?

Les élèves et les équipes recevront un avis par écrit au plus tard le **mercredi 1^{er} mai 2024**.

Quel sera le processus de sélection pour les récipiendaires du prix?

Le choix de récipiendaires sera effectué par un comité consultatif de partenaires du système éducatif qui représente les organismes suivants :

- Bureau du lieutenant-gouverneur;
- ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance;
- syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse (NSTU);
- Conseil scolaire acadien provincial (CSAP)
- Youth Project
- Association des administratrices et administrateurs des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse (AAEPNE)

Qu'en est-il des élèves et des équipes suivant un enseignement à domicile?

Les élèves et les équipes d'élèves suivant un enseignement à domicile sont admissibles, à condition de figurer dans la liste d'inscriptions du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse. Dans ce cas, la recommandation qui doit émaner du personnel des écoles peut être fournie par un parent ou autre adulte qui offre un soutien scolaire à l'élève.

Est-ce qu'une même personne ou équipe peut être mise en candidature plusieurs fois ou recevoir plus d'un prix?

Lorsque la candidature de l'élève ou de l'équipe a été soumise, mais n'a pas été retenue pour recevoir le prix, on peut proposer une nouvelle candidature pour le même projet ou la même activité. Lorsque la personne ou l'équipe qui a été mise en candidature a reçu le Prix du civisme et du respect du lieutenant-gouverneur pour ce projet ou cette activité, elle peut être de nouveau mise en candidature, mais uniquement pour une initiative différente de celle pour laquelle l'élève ou l'équipe a déjà reçu le prix.

Est-ce que les renseignements personnels de l'élève ou de l'équipe seront publiés?

Le formulaire de mise en candidature inclut une disposition sur le consentement, qui doit obligatoirement être signée par un parent ou tuteur/tutrice, au sujet de la publication de certains renseignements personnels. Cette disposition stipule que le nom de la personne récipiendaire, son école, son niveau scolaire, des détails sur le projet décrivant des renseignements sur les contributions positives de l'élève ou de l'équipe et sa photo figureront dans une vidéo préenregistrée, dans des annonces publiques, dans les journaux et sur le site Web du gouvernement de la Nouvelle-Écosse lors de l'annonce des récipiendaires.